



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1<sup>er</sup> Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence), Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS, François NAVIS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Monsieur Kylian ROMAIN

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Monsieur Camille PELAGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	12
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	4
<b>Votants</b>	<b>12</b>

**SECRETAIRE** : Monsieur Rolly Salif FABULAS

### Délibération n°2024-12-20/07 PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article 5.1 alinéas 6 et 7 des statuts en matière d'eau potable et d'Assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** le contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement de Marie-Galante signé le 3 mars 2018,

**Madame la Présidente expose :**

Pour poursuivre les efforts engagés dans le domaine de l'eau et l'assainissement, la CCMG envisage de mettre en œuvre le programme d'actions suivant, pour un coût prévisionnel de **5 273 320 € HT** :

**EAU POTABLE :**

Amélioration des performances du réseau d'eau potable : Renouvellement du refoulement du forage de Balisier + réduction de fuites (renouvellement de réseaux AEP)	1 106 050,00 €
Extension de réseau dans les quartiers non desservis pour donner accès à l'eau potable (5 opérations pour 2 845 ml, 51 habitations)	1 156 810,00 €
Réhabilitation de deux réservoirs d'eau potable de la tranche ferme	1 000 000,00 €
Démarche projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	200 000,00 €
Communication sur la qualité de l'eau du robinet	25 000,00 €
<b>TOTAL EAU POTABLE</b>	<b>3 487 860,00 €</b>

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

STEP de Folle-Anse : Réhabilitation GC et ouvrages de traitement	676 000,00 €
Amélioration des performances du réseau d'assainissement dans les centres bourgs*	558 500,00 €
SDAEU: Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU) + Réhabilitation des réseaux (thème 2, Action 2 Priorité 2 du SDAEU) + Réhabilitation des regard EU (thème 2, Action 3 du SDAEU) + Sécurisation, réhabilitation des PR (thème 3, Action 4 du SDAEU)*	550 960,00 €
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>	<b>1 785 460,00 €</b>

\* Ces 2 actions étaient inscrites au programme AEP/ASS 2024 mais n'ont pas été financées.

La CCMG se rapprochera des différents partenaires financiers pour l'accompagner dans la réalisation de ce programme ambitieux (Office de l'Eau, OFB, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, AFD, ...).

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2025 portant sur l'eau et l'assainissement
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les partenaires susmentionnés pour la mise en œuvre des opérations 2025 du contrat de progrès et à transmettre les demandes subventions afférentes

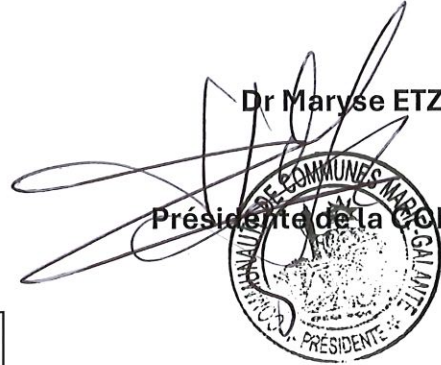


- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budgets annexes 2025 « Eau Potable » et « Assainissement »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCOMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 24 DEC. 2024
- L'affichage le

24 DEC. 2024

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*